



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-120

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

- 971-2022-06-03-00002 - Arrêté ARS DAOSS SAE du 03 juin 2022 modifiant la composition d'Appel à Projets au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'Agence de Santé dans le domaine médico-social (3 pages) Page 4
- 971-2022-05-31-00005 - Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00012 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD DOUMANMAN en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association AASPAI (2 pages) Page 8
- 971-2022-05-31-00006 - Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00013 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD CANELLE en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association Assistance 2000 (2 pages) Page 11
- 971-2022-05-31-00008 - Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00014 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD AMGS en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association AMGS (2 pages) Page 14
- 971-2022-05-31-00007 - Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00015 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD AGPS FLEUR DE COTON en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association AGPS (2 pages) Page 17

Agence régionale de santé / DERBP

- 971-2022-06-02-00004 - Arrêté modificatif composition CS Médico-Sociale (4 pages) Page 20
- 971-2022-06-02-00003 - Arrêté modificatif composition CS Prévention (4 pages) Page 25
- 971-2022-06-02-00001 - Arrêté modificatif composition CSA (7 pages) Page 30
- 971-2022-06-02-00002 - Arrêté modificatif composition CSOS (5 pages) Page 38

Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

- 971-2022-06-02-00005 - Arrêté ARS DG SSFT du 2 juin 2022 fixant les règles générales de modulation des tarifs SSR des cliniques de la région Guadeloupe pour l'année 2022 (2 pages) Page 44

Direction de la Mer /

- 971-2022-06-02-00007 - Arrêté n° 340-2022-DM/GMNAVDDAM approuvant le règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Guadeloupe (10 pages) Page 47

971-2022-06-02-00008 - Arrêté N° 341-2022-DM/GMNAVDDAM portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et de élevages marins de la Guadeloupe (2 pages)

Page 58

SALIM / SEA

971-2022-06-07-00001 - Arrêté n° SG/SCI/DAAF du 07 juin 2022 portant renouvellement et composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole. (4 pages)

Page 61

SECRETARIAT GENERAL / BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE

971-2022-06-03-00001 - Arrêté SG/BCI du 3 juin 2022 portant restitution d'agrément à M. Eric JERSIER pour l'établissement des documents d'arpentage (2 pages)

Page 66

Agence régionale de santé

971-2022-06-03-00002

Arrêté ARS DAOSS SAE du 03 juin 2022
modifiant la composition d'Appel à Projets au
titre des activités autorisées par le Directeur
Général de l'Agence de Santé dans le domaine
médico-social

ARRETE ARS/DAOSS/971-2022-

**Modifiant composition de la Commission d'Information et de
Sélection d'Appel A Projets au titre des activités autorisées par
le Directeur Général de l'Agence de Santé dans le domaine
médico-social**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à 313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social on médico-social ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 -1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-656 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

VU l'arrêté n° 2015-327 du 24 juin 2015 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

VU l'arrêté n°971-2020-08-25-002 du 25 août 2020 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

VU l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2021-10-11-00001/CSA du 11 octobre 2021 fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU la délibération CP/n°06/2022 du 3 mai 2022 de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie relative à la désignation des représentants d'usagers pour siéger en qualité de membres permanents à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux.

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté n°971-2020-08-25-002 du 25 août 2020 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets, au titre des activités autorisées par l'Agence de Santé dans le domaine médico-sociale, est modifié comme ci-après.

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet (CISAAP) au titre des activités autorisées par l'Agence de Santé dans le domaine médico-social est composée comme suit :

Désignation	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
Membres permanents ayant voix délibérative :				
Le Directeur Général de l'Agence de Santé ou son représentant	Président	1	Laurent LEGENDART Directeur Général	Florelle BRADAMANTIS Directrice Générale adjointe
Représentants de l'Agence de santé		3	Brigitte SCHERB Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS)	Marie-Josée MOVREL Adjointe à la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS)
			Patrice REN IA Directeur de Démographie et Accompagnement des Professionnels de Santé (DDAPS)	Mélanie BROCHANT Adjointe au Directeur de Démographie et Accompagnement des Professionnels de Santé (DDAPS)
			Jean-François CAYET Directeur de l'Évaluation et la Réponse aux Besoins des Populations (DERBP)	Pascal GODEFROY Adjoint au Directeur de l'Évaluation et la Réponse aux Besoins des Populations (DERBP)
Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées		1	Claude PHILOMIN Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	Nadine NEGRIT Conseil Départemental de Guadeloupe
Représentant d'associations de personnes handicapées		1	Rachel DUWICQUET KALITEPOUVIV	Joseph BLOMBO AGIPSAH
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques		1	Isabelle ROUIN Maison Saint -Vincent	Ketty LAURENT Association Réseau Ville Hôpital Guadeloupe ARVHG
Membres permanents ayant voix consultative :				
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (Différents des membres à voix délibérative)		2	Emmanuella SAINT-CLAIR SSIAD Arc en Ciel AEDOM Guadeloupe	Eric ALEXIS NEXEM - AXESS Employeurs Santé Social
			Odile LIN Association Accueil Le Bel Age - FEHAP	Marie-Flore DORVILLE SSIAD Médiplus Soins UNAP
Membres non permanents avec voix consultative :				
Seront désignés par le DGARS pour chaque appel à projet :				
<ul style="list-style-type: none"> • Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ; • Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ; • Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence de Santé pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet. 				

ARTICLE 2:

Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1 est de trois ans. Renouvelable 1 fois, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Gourbeyre, le - 3 JUIN 2022

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDART



Agence régionale de santé

971-2022-05-31-00005

Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00012 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD DOUMANMAN en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association AASPAI

DECISION MODIFICATIVE ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-

Annule et remplace la decision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00012

Portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD "DOU'MANMAN" en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'Association AASPAl

N° FINESS EJ : 97 010 062 4

N° FINESS ET : 97 010 510 2

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

VU

- le code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- l'arrêté n° 84-1843 du 8 octobre 1984 autorisant l'Association Médicale de la Côte sous le Vent à créer un SSIAD pour personnes âgées (25 places) ;
- l'arrêté n° 92-11 du 8 janvier 1992 autorisant l'extension du SSIAD "DOU'MANMAN" à Sainte-Rose (40 places) ;
- l'arrêté n° 2007-290 du 1^{er} mars 2007 portant extension de la capacité du SSIAD "DOU'MANMAN" (50 places) ;
- l'appel à candidatures pour l'expérimentation de SSIAD renforcé du 13 octobre 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le SSIAD "DOU'MANMAN" en date du 31 janvier 2022 ;
- l'avis de la commission de sélection des candidatures réunie en date du 6 avril 2022 ;
- la décision favorable de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en date du 27 avril 2022 ;

CONSIDERANT

- le renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 pour 15 ans ;
- que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d'interventions auprès des personnes âgées en forte perte d'autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;
- que le financement de ces 5 places renforcées de SSIAD, sur la base d'un coût de 12 000 € par place, sera alloué par l'ARS sous réserve d'une attestation sur l'honneur de fonctionnement ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant à transformer 5 places de la capacité du SSIAD "DOU'MANMAN" en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, est accordée à l'AASPAl, à compter de la date

de signature de la présente décision.

La capacité totale du service reste portée à 50 places.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du SSIAD "DOU'MANMAN" sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Etablissement (ET) : SSIAD "DOU'MANMAN"

- **Adresse** : 41 Résidence Sainte Elisé – BP 39 – 97115 SAINTE-ROSE
- **Code statut juridique** : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- **N° FINESS** : 97 010 510 2
- **Code catégorie** : 354
- **Code discipline** : 358 (Soins Infirmiers à Domicile)
- **Mode de fonctionnement** : Prestation en milieu ordinaire (16)
- **Code clientèle** : 700 (Personnes âgées) – 711 (Personnes âgées dépendantes)
- **Capacité** : 45 places pour personnes âgées
5 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées (à titre experimental)

ARTICLE 3 :

Les objectifs pluriannuels pour les 5 places renforcées de SSIAD seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le SSIAD "DOU'MANMAN".

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée d'une (1) année à titre expérimental et pourra être renouvelée tacitement sous réserve de la disponibilité des crédits au fond d'intervention régionale (FIR) et dans la limite de la durée légale de l'expérimentation SSIAD renforcé.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le,

31 MAI 2022

Le Directeur Général,

2

Laurent LEGENDRE



Agence régionale de santé

971-2022-05-31-00006

Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00013 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD CANELLE en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association Assistance 2000

DECISION MODIFICATIVE ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-

Annule et remplace la decision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00013

Portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD “CANELLE” en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l’Association Assistance 2000

N° FINESS EJ : 97 010 058 2

N° FINESS ET : 97 010 505 2

Le Directeur Général de l’Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

VU

- le code de l’action sociale et des familles ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l’Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- l’arrêté n° 84-1010 du 6 juin 1984 autorisant l’Association Assistance 2000 à créer un SSIAD pour personnes âgées (30 places) ;
- l’arrêté n° 89-1693 du 3 novembre 1989 portant extension du secteur pris en charge ;
- l’arrêté n° 90-764 du 10 mai 1990 portant extension de la capacité du SSIAD (39 places) ;
- l’arrêté n° 2004-1825 du 30 novembre 2004 portant extension de la capacité du SSIAD (40 places) ;
- l’arrêté n° 2007-285 du 1er mars 2007 portant extension de la capacité du SSIAD (50 places) ;
- l’appel à candidatures pour l’expérimentation de SSIAD renforcé du 13 octobre 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le SSIAD “CANELLE” en date du 31 janvier 2022 ;
- l’avis de la commission de sélection des candidatures réunie en date du 6 avril 2022 ;
- la décision favorable de l’Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en date du 27 avril 2022 ;

CONSIDERANT

- le renouvellement tacite de l’autorisation à compter du 3 janvier 2017 pour 15 ans ;
- que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d’interventions auprès des personnes âgées en forte perte d’autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;
- que le financement de ces 5 places renforcées de SSIAD, sur la base d’un coût de 12 000 € par place, sera alloué par l’ARS sous réserve d’une attestation sur l’honneur de fonctionnement ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L’autorisation visant à transformer 5 places de la capacité du SSIAD “CANELLE” en places renforcées

pour personnes âgées, à titre expérimental, est accordée à Assistance 2000, à compter de la date de signature de la présente décision.

La capacité totale du service reste portée à 50 places dont 45 places pour personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du SSIAD "CANELLE" sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Etablissement (ET) : SSIAD "CANELLE"

- **Adresse** : 77 Rue Melvil BLONCOURT – 97100 BASSE-TERRE
- **Code statut juridique** : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- **N° FINESS** : 97 010 502 9
- **Code catégorie** : 354
- **Code discipline** : 358 (Soins Infirmiers à Domicile)
- **Mode de fonctionnement** : Prestation en milieu ordinaire (16)
- **Code clientèle** : 700 (Personnes âgées) – 711 (Personnes âgées dépendantes)
- **Capacité** : 40 places pour personnes âgées
5 places renforcées de SSIAD pour personnes âgées (à titre expérimental)

ARTICLE 3 :

Les objectifs pluriannuels pour les 5 places renforcées de SSIAD seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le SSIAD "CANELLE".

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée d'une (1) année à titre expérimental et pourra être renouvelée tacitement sous réserve de la disponibilité des crédits au fond d'intervention régionale (FIR) et dans la limite de la durée légale de l'expérimentation SSIAD renforcé.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, 31 MAI 2022

Le Directeur Général,

2

Laurent LEGENDARE



Agence régionale de santé

971-2022-05-31-00008

Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00014 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD AMGS en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association AMGS

DECISION MODIFICATIVE ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-

Annule et remplace la decision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00014

Portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD "AMGS" en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'Association AMGS

N° FINESS EJ : 97 010 076 4

N° FINESS ET : 97 010 751 2

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

VU

- le code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- l'arrêté n° 87-1585 du 27 août 1987 autorisant l'Association Marie-Galante Service à créer, à Marie-Galante, un SSIAD pour personnes âgées (20 places) ;
- l'arrêté n° 91-100 du 11 janvier 1991 portant extension de la capacité du SSIAD (25 places)
- l'arrêté n° 92-661 du 31 juillet 1992 portant extension de la capacité du SSIAD (35 places) ;
- l'arrêté n° 96-763 du 1^{er} août 1996 portant extension de la capacité du SSIAD (40 places) ;
- l'arrêté n° 2008-73 du 22 janvier 2008 portant extension de la capacité du SSIAD (52 places) ;
- la décision n° 2013-286/ARS/POS/MS du 7 juin 2013 portant extension de la capacité du SSIAD (56 places) ;
- l'appel à candidatures pour l'expérimentation de SSIAD renforcé du 13 octobre 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le SSIAD "AMGS" en date du 29 janvier 2022 ;
- l'avis de la commission de sélection des candidatures réunie en date du 6 avril 2022 ;
- la décision favorable de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en date du 27 avril 2022 ;

CONSIDERANT

- le renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 pour 15 ans ;
- que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d'interventions auprès des personnes âgées en forte perte d'autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;
- que le financement de ces 5 places renforcées de SSIAD, sur la base d'un coût de 12 000 € par place, sera alloué par l'ARS sous réserve d'une attestation sur l'honneur de fonctionnement ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant à transformer 5 places de la capacité du SSIAD "AMGS" en places renforcées

pour personnes âgées, à titre expérimental, est accordée à l'AMGS, à compter de la date de signature de la présente décision.

La capacité totale du service reste portée à 56 places dont 50 places pour personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du SSIAD "AMGS" sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Etablissement (ET) : SSIAD "AMGS"

- **Adresse** : Maison BAJOT Michel – Route de la Treille – 97112 GRAND-BOURG
- **Code statut juridique** : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- **N° FINESS** : 97 010 502 9
- **Code catégorie** : 354
- **Code discipline** : 358 (Soins Infirmiers à Domicile)
- **Mode de fonctionnement** : Prestation en milieu ordinaire (16)
- **Code clientèle** : 700 (Personnes âgées) – 711 (Personnes âgées dépendantes)
- **Capacité** : 40 places pour personnes âgées
5 places renforcées de SSIAD pour personnes âgées (à titre expérimental)

ARTICLE 3 :

Les objectifs pluriannuels pour les 5 places renforcées de SSIAD seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le SSIAD "AMGS".

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée d'une (1) année à titre expérimental et pourra être renouvelée tacitement sous réserve de la disponibilité des crédits au fond d'intervention régionale (FIR) et dans la limite de la durée légale de l'expérimentation SSIAD renforcé.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, 31 MAI 2022

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDARE

2



Agence régionale de santé

971-2022-05-31-00007

Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00015 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD AGPS FLEUR DE COTON en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association
AGPS

DECISION MODIFICATIVE ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-

Annule et remplace la decision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00015

Portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD "AGPS - FLEUR DE COTON" en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'Association AGPS

N° FINESS EJ : 97 010 055 8

N° FINESS ET : 97 010 502 9

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

VU

- le code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- l'arrêté n° 83-3221 du 30 septembre 1983 abrogé autorisant l'Association Guadeloupéenne pour la Promotion de la Santé à créer un SSIAD pour personnes âgées (25 places) ;
- l'arrêté n° 98-1148 du 16 septembre 1998 autorisant l'extension du SSIAD (33 places) ;
- l'arrêté n° 2010-31/ARS/POS/MS du 12 août 2010 portant extension de la capacité du SSIAD (40 places) ;
- l'appel à candidatures pour l'expérimentation de SSIAD renforcé du 13 octobre 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le SSIAD "AGPS - FLEUR DE COTON" en date du 28 janvier 2022 ;
- l'avis de la commission de sélection des candidatures réunie en date du 6 avril 2022 ;
- la décision favorable de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en date du 27 avril 2022 ;

CONSIDERANT

- le renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 pour 15 ans ;
- que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d'interventions auprès des personnes âgées en forte perte d'autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;
- que le financement de ces 5 places renforcées de SSIAD, sur la base d'un coût de 12 000 € par place, sera alloué par l'ARS sous réserve d'une attestation sur l'honneur de fonctionnement ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant à transformer 5 places de la capacité du SSIAD "AGPS - FLEUR DE COTON" en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, est accordée à l'AGPS, à compter de la date de signature de la présente décision.

La capacité totale du service reste portée à 40 places dont 36 places pour personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du SSIAD "AGPS - FLEUR DE COTON" sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Etablissement (ET) : SSIAD "AGPS - FLEUR DE COTON"

- **Adresse** : 5, rue des bananiers - Section Labrousse - 97190 LE GOSIER
- **Code statut juridique** : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- **N° FINESS** : 97 010 502 9
- **Code catégorie** : 354
- **Code discipline** : 358 (Soins Infirmiers à Domicile)
- **Mode de fonctionnement** : Prestation en milieu ordinaire (16)
- **Code clientèle** : 700 (Personnes âgées) – 711 (Personnes âgées dépendantes)
- **Capacité** : 31 places pour personnes âgées
5 places renforcées de SSIAD pour personnes âgées (à titre experimental)

ARTICLE 3 :

Les objectifs pluriannuels pour les 5 places renforcées de SSIAD seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le SSIAD "AGPS – FLEUR DE COTON".

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée d'une (1) année à titre expérimental et pourra être renouvelée tacitement sous réserve de la disponibilité des crédits au fond d'intervention régionale (FIR) et dans la limite de la durée légale de l'expérimentation SSIAD renforcé.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, 31 MAI 2022

Le Directeur Général,



Laurent LEGENDART

Agence régionale de santé

971-2022-06-02-00004

Arrêté modificatif composition CS
Médico-Sociale

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-06-02-000004/CSMS

Modifiant la composition
de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-06-02-000001/CSA du 2 juin 2022, fixant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 4 - Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Valérie JOACHIM UNSA	Mme Laurence MATHIEU UNSA

Article 2 : La liste des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements Médico-Sociaux est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations et la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 2 JUIN 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART



COMMISSION SPECIALISEE ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX - 31 membres (voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
CSMS : 26 Membres Voix délibérative au 20 mai 2022	PRESIDENT CSMS		Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe	
	Vice-Président CSMS		M.	ALEXIS	Eric	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire					
		Suppléante	Mme	GREAUX	Nicole	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	CARTI-CODRINGTON	Sofia	3ème vice-présidente (éducation, social, formation)	
		Suppléante	Mme	ASCENT-GIBBS	Maud	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	M.	LANCLAS	Edmond	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante	
		Suppléant	M.	TENEBA	Alain	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante	
	f) Communes	Titulaire	Mme	GUIOUGOU	Eliane	Conseillère Municipale Mairie des Abymes	
		Suppléante	Mme	CABRION	Louissette	Adjoint au Maire de Pointe Noire	
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
		Titulaire					
		Suppléante					
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire					
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant					
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire					
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant					
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant			
		Suppléant					
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA	
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	ALEXIS	Eric	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
		Suppléante	Mme	DEROS	Yolène	AXESS Employeurs Santé Social	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	LAURENT	Ketty	Présidente de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe	
		Suppléante	M.	VALETUDIE	Jean-Claude	Administrateur de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe	
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint- Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	LE BLANC	Annick	Présidente du CA du SESSAD Coralita	
		Suppléant	M.	MARAN	Jacques Henri	Directeur du SESSAD Coralita	
		Titulaire	Mme	DUWICQUET	Rachel	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV	
		Suppléante	Mme	FRONTEAU	Karine	Membre de KALITEPOUVIV	

		Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général de l'AGIPSAH
		Suppléante	Mme	LEMOYNE	Huguette	Trésorière du CA de l'AGIPSAH
		Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
		Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin		Titulaire	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire-Annette	Présidente du CA de l'EHPAD Bettany Home
		Suppléante	Mme	LAMPIS	Marie-Antoinette	Directrice générale des centres hospitaliers et EHPAD des Iles du Nord
		Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe
		Suppléant	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe
		Titulaire	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Directrice SSIAD Médiplus Soins (Petit-Bourg)
		Suppléante	Mme	COUTTE-PEROUMAL	Annick	Directrice ADEG - SSIAD Man Bizou (Capesterre-Belle-Eau)
		Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
		Suppléant	M.	DE LA REBERDIERE	Médéric	Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale		Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Maison Saint-Vincent
		Suppléante	Mme	ZENON	Marie-Line	Maison Saint-Vincent
o) Unions régionales des professionnels de santé		Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
		Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
Représentants CSOS		Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre
		Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
Membres Voix Consultative				Préfet de Région		
				Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social		
				Recteur de l'Académie de Guadeloupe		
				Direction des Affaires Culturelles		
				Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)		
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)		
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
				Direction de la Mer		
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)		
				Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
			DGARS			

Agence régionale de santé

971-2022-06-02-00003

Arrêté modificatif composition CS Prévention

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-06-02-000003/CSP

modifiant la composition
de la Commission Spécialisée Prévention
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-06-02-000001/CSA du 2 juin 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée prévention de la conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pr Eustase JANKY <i>Président de l'Université des Antilles</i>	Dr Ludwig MOUNSAMY

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

c) Représentants des établissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président CME et un représentant du Centre Régional de Lutte contre le Cancer

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Roger DUFRESNE <i>Vice-Président de la CME de l'AUDRA</i>	Dr Lucien LACAVE <i>Médecin coordonnateur</i>

Article 2 : La liste des membres de la commission spécialisée prévention est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 2 JUN 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

COMMISSION SPECIALISEE PREVENTION - 31 membres (voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION		
CSP : 28 Membres Voix délibérative au 1^{er} juin 2022	PRESIDENT CSP		M.	LEGBA	Raoul	Directeur adjoint IREPS		
	Vice-Président CSP		Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe		
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	PILLI	Jean-Marie	Conseiller Régional		
		Suppléante	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale		
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire						
		Suppléante	Mme	GREAX	Nicole	Conseillère Territoriale		
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	CARTI-CODRINGTON	Sofia	3 ^{ème} vice-présidente (éducation, social, formation)		
		Suppléante	Mme	ASCENT-GIBBS	Maud	Conseillère Territoriale		
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental		
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale		
	e) EPCI	Titulaire	Mme	GARGAR	Madly	Conseillère Communautaire CAP EXCELLENCE		
		Suppléant	M.	BANGO	Jacques	8 ^{ème} Vice-Président CAP EXCELLENCE		
	f) Communes	Titulaire	Dr	ATALLAH	André	Maire de Basse-Terre		
		Suppléante	Mme	DOLMARE	Dominique	Conseillère Municipale Mairie de Pointe-à-Pître		
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe		
		Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe		
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose		
		Suppléante	Mme	MENERVILLE	Elsia	Guadeloupe Espoir Drépanocytose		
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe		
		Suppléante	Mme	SAINSYL-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe		
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire						
		Suppléant						
		c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire					
			Suppléant					
		d) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire					
			Suppléant					
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant				
		Suppléant						
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC		
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC		
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe		
		Suppléante	M.	MARIE	Fabrice	FTPE Guadeloupe		
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL		
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL		
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe		
		Suppléant						
5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	LAURENT	Max	Président de la Croix-Rouge Guadeloupe		
		Suppléante	Mme	JACMARD	Marie-Louise	Présidente de l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés		
	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	Mme	MINATCHY-CELMA	Annick	Ingénieure conseil régionale		
		Suppléante	Mme	BESRY	Betty	Sous-directrice retraites et données sociales		
	c) Caisse d'allocations familiales	Titulaire	Mme	JACOBY-KOALY	Line	CAF		
		Suppléante	Mme	PAULINE	Evelyne	CAF		
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française		
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française		

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique	
		Suppléante	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière collège Rame Decorbin (Sainte-Anne)	
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	VIVIES	Guillaume	Président du CIST 97.1	
		Suppléante	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du CIST 97.1	
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire					
		Suppléant					
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	LEGBA	Raoul	Directeur adjoint IREPS	
		Suppléante	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice IREPS	
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Président de l'Université des Antilles	
		Suppléant	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles	
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Vice-président de l'URAPEG-FNE Gpe Président du Club des Montagnards Guadeloupe	
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards	
	7 - Représentants des offreurs des services de santé	1 parmi a) b) c) d)	Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
			Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
1 parmi e) f)		Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe	
		Suppléante	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe	
o) Unions régionales des professionnels de santé		Titulaire	Mme	NAPRIX-BORDEY	Graziella	Présidente URPS Orthophonistes	
		Suppléant					
		Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers	
		Suppléant	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers	
Membres Voix Consultative					Préfet de Région		
					Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social			
				Recteur de l'Académie de Guadeloupe			
				Direction des Affaires Culturelles			
				Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)			
				Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)			
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)			
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)			
				Direction de la Mer			
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)			
				Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)			
				DGARS			

Agence régionale de santé

971-2022-06-02-00001

Arrêté modificatif composition CSA

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-05- -000 /CSA

Modifiant la composition
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN**

<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 4 - Partenaires sociaux

- a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives (5)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Valérie JOACHIM <i>UNSA</i>	Mme Laurence MATHIEU <i>UNSA</i>
M. Henri BERTHELOT <i>Secrétaire Général de l'UIR-CFDT</i>	Mme Christelle CHEVALIN <i>UIR-CFDT</i>
M. Jean-Jacques GALLAIS <i>CFE-CGC</i>	Mme Valérie BIRACH <i>CFE-CGC</i>
M. Max EVARISTE <i>Secrétaire Général CGT-FO</i>	M. Jocelyn ZOU <i>CGT-FO</i>

Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire (2)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Armelle EZELIN <i>Médecin conseiller</i>	Dr Brigitte HUMBERT <i>Médecin Education Nationale</i>
M. Patrick ROBELOT <i>Infirmier conseiller technique</i>	Mme Diana LEDRECK <i>Infirmière collège Rame Decorbin (Sainte-Anne)</i>

- e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pr Eustase JANKY <i>Président de l'Université des Antilles</i>	Dr Ludwig MOUNSAMY

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

- c) Représentants des établissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président CME et un représentant du Centre Régional de Lutte contre le Cancer (3)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Claude LUCINA <i>Directeur Général de l'AUDRA</i>	Mme Laure GIRARD-DUGAMIN <i>Administrateur Association Accueil Le Bel Age</i>
Dr Roger DUFRESNE <i>Vice-Président de la CME de l'AUDRA</i>	Dr Lucien LACAVE <i>Médecin coordonnateur</i>
Dr Véronique BOURHIS ESPIAND <i>Médecin coordonnateur du CRCDC 971</i>	

- n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Claude SAINLO <i>Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers</i>	Dr Marion SALIEGE <i>Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers</i>

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le

- 2 JUN 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
84 MEMBRES (voix délibérative) 01.06.2022	PRESIDENTE CSA		Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale	
		Titulaire	M.	PILLI	Jean-Marie	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale	
		Titulaire	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire					
		Suppléante	Mme		GREAUX	Nicole	Conseillère Territoriale
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme		CARTI-CODRINGTON	Sofia	3ème vice-présidente (éducation, social, formation)
		Suppléante	Mme		ASCENT-GIBBS	Maud	Conseillère Territoriale
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme		NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental
		Suppléant	Mme		ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
	e) EPCI	Titulaire	Mme		GARGAR	Madly	Conseillère Communautaire CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.		BANGOU	Jacques	8ème Vice-Président CAP EXCELLENCE
		Titulaire	Mme		CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Suppléante	Mme		ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Titulaire	M.		LANCLAS	Edmond	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
		Suppléant	M.		TENEBA	Alain	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
	f) Communes	Titulaire	Dr		ATALLAH	André	Maire de Basse-Terre
		Suppléante	Mme		DOLMARE	Dominique	Conseillère Municipale Maire de Pointe-à-Pître
		Titulaire	Mme		DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé
		Suppléant	M.		ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales
		Titulaire	Mme		GUIOUGOU	Eliane	Conseillère Municipale Mairie des Abymes
		Suppléante	Mme		CABRION	Louissette	Adjoint au Maire de Pointe Noire
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe
			Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe
Titulaire			M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
Suppléante			Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
Titulaire			Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
Suppléante			Mme	MENERVILLE	Elsia	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
Titulaire			M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe	
Suppléante			Mme	SAINSLY-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe	
Titulaire			Mme	ELSO	Myriam	Déleguée adjointe de l'UNAFAM 971	
Suppléante			Mme	ROCHE	Gisèle	Déleguée de l'UNAFAM 971	
Titulaire			M.	SOUILA	Jean-Claude	Secrétaire Général de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe	
Suppléante			Mme	JALTON	Rosemonde	Bénévole de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe	
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire					
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant					
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire					
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant					

3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant			
		Suppléant					
4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA	
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA	
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	M.	EVARISTE	Max	Secrétaire Général CGT-FO	
		Suppléant	M.	ZOU	Jocelyn	CGT-FO	
		Titulaire					
		Suppléant					
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	ALEXIS	Eric	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
		Suppléante	Mme	DEROS	Yolène	AXESS Employeurs Santé Social	
		Titulaire	Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe	
		Suppléant	M.	MARIE	Fabrice	FTPE Guadeloupe	
		Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	U2P Région Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	U2P Région Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	LAURENT	Max	Président de la Croix-Rouge Guadeloupe
			Suppléante	Mme	JACMARD	Marie-Louise	Présidente de l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés
			Titulaire	Mme	LAURENT	Ketty	Présidente de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
			Suppléant	M.	VALETUDIE	Jean-Claude	Administrateur de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
		b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	Mme	MINATCHY-CELMA	Annick	Ingénieure conseil régionale
			Suppléante	Mme	BESRY	Betty	Sous-directrice retraites et données sociales
			Titulaire	M.	JANKY	Doctrové	Président du CA de la CGSS
Suppléant			M.	BANCELIN	Patrick	Administrateur au CA de la CGSS	
c) Caisse d'allocations familiales		Titulaire	Mme	JACOBY-KOALY	Line	CAF	
		Suppléante	Mme	PAULINE	Evelyne	CAF	
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie		Titulaire	M.	RAZAT	Jean-François	Directeur DRSM	
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGDR	
f) Etablissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques		Titulaire	Mme	POTTIER	Angéline	Coordnatrice lieu de mobilisation AIDES	
		Suppléante	Mme	FOSES	Julie	Chargée de projet Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) AIDES	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin conseiller
		Suppléante	Dr	HUMBERT	Brigitte	Médecin Education Nationale
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique
		Suppléante	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière collège Rame Decorbin (Sainte-Anne)
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	VIVIES	Guillaume	Président du CIST 97.1
		Suppléante	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du CIST 97.1
		Titulaire	Mme	CLOTAIRE	Vanessa	Directrice du CSTG
		Suppléant	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du CSTG
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire				
		Suppléant				
		Titulaire				
		Suppléant				
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	LEGBA	Raoul	Directeur adjoint IREPS
		Suppléante	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice IREPS
		Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Président de l'Université des Antilles
		Suppléante	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Vice-président de l'URAPEG-FNE Gpe Président du Club des Montagnards Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
g) Collectivité Saint-Barthélemy	Titulaire	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI	
	Suppléante	Mme	GREAUX-QUETEL	Sabrina	Directrice de la Cohésion Sociale	
h) Collectivité Saint-Martin	Titulaire	Mme	MARRIEN	Nathalie	Directrice Générale Adjointe	
	Suppléante	Dr	BANGUID	Evelyne	Médecin PMI	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	JASMIN	Marc	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérontologique
		Titulaire	M.	BOUCHAUT	Xavier	Directeur EPSM
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	VASSEL	Bernard	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	BOULESTEIX	Gilles	Président CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Taïna	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauprethuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
		Suppléant	Dr	DESTREBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
		Titulaire	Dr	BOURHIS ESPIAND	Véronique	Médecin coordonnateur du CRCDC 971
	plus un représentant du Centre Régional de Lutte contre le Cancer	Suppléant				
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	LE BLANC	Annick	Présidente du CA du SESSAD Coralita
	Suppléant	M.	MARAN	Jacques Henri	Directeur du SESSAD Coralita
	Titulaire	Mme	DUWICQUET	Rachel	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV
	Suppléante	Mme	FRONTEAU	Karine	Membre de KALITEPOUVIV
	Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général de l'AGIPSAH
	Suppléante	Mme	LEMOYNE	Huguette	Trésorière du CA de l'AGIPSAH
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hypomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire-Annette	Présidente du CA de l'EHPAD Bettany Home
	Suppléante	Mme	LAMPIS	Marie-Antoinette	Directrice générale des centres hospitaliers et EHPAD des Iles du Nord
	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe
	Suppléant	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe
	Titulaire	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Directrice SSIAD Médiplus Soins (Petit-Bourg)
	Suppléante	Mme	COUTTE-PEROUMAL	Annick	Directrice ADEG - SSIAD Man Bizou (Capesterre-Belle-Eau)
	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
	Suppléant	M.	DE LA REBERDIERE	Médéric	Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Maison Saint-Vincent
	Suppléante	Mme	ZENON	Marie-Line	Maison Saint-Vincent
h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
	Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Franciane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Future coordonnatrice de la CPTS
	Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SudF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
	Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SudF
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
	Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
	Suppléant				
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	SALIEGE	Marion	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Mme	LAUZIS COINTRE	Kareen	Présidente URPS Sage-Femme
	Suppléant				
	Titulaire	Mme	NAPRIX-BORDEY	Graziella	Présidente URPS Orthophonistes
	Suppléant				
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	Trésorier URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

02/06/2022

	q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
		Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
	r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	JOIE	Louis	Directeur interarmées du Service de Santé Forces Françaises aux Antilles
		Suppléant	Dr	BELLEMANTE	Matthieu	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe
	s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines
		Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
8 - Personnalité(s) qualifiée(s)			Pr	MULOT	Stéphanie	Professeure de sociologie à l'Université Toulouse Jean Jaurès, Docteure en anthropologie sociale et ethnologie de l'EHESS de Paris
			Mme	DEVILLERS	Danièle	Ancien magistrat administratif (vice président des tribunaux administratifs des Antilles-Guyane, président de TA de Guadeloupe) après une 1ère carrière en DDASS
Membres Voix Consultative				Préfet de Région		
				Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social		
				Recteur de l'Académie de Guadeloupe		
				Direction des Affaires Culturelles		
				Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)		
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)		
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
				Direction de la Mer		
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)		
				Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
			DGARS			

Agence régionale de santé

971-2022-06-02-00002

Arrêté modificatif composition CSOS

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-06-02-00002/CSOS

Modifiant la composition
de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-06-02-00001 du 2 juin 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 4 - Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Valérie JOACHIM UNSA	Mme Laurence MATHIEU UNSA
M. Henri BERTHELOT Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	Mme Christelle CHEVALIN UIR-CFDT
M. Jean-Jacques GALLAIS CFE-CGC	Mme Valérie BIRACH CFE-CGC

Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pr Eustase JANKY Président de l'Université des Antilles	Dr Ludwig MOUNSAMY

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

c) Représentants des établissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président CME

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Claude LUCINA Directeur Général de l'AUDRA	Mme Laure GIRARD-DUGAMIN Administrateur Association Accueil Le Bel Age
Dr Roger DUFRESNE Vice-Président de la CME de l'AUDRA	Dr Lucien LACAVE Médecin coordonnateur

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Claude SAINLO Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers	Dr Marion SALIEGE Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers

Article 2 : La liste des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations et la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 2 JUN 2022

Le Directeur Général



Laurent LEGENDART

COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS - 48 membres (voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
CSOS : 43 Membres Voix délibérative au 01.06.2022	PRESIDENT CSOS		M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe	
	Vice-Président CSOS		Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire					
		Suppléante	Mme	GREAUX	Nicole	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	CARTI-CODRINGTON	Sofia	3ème vice-présidente (éducation, social, formation)	
		Suppléante	Mme	ASCENT-GIBBS	Maud	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	Mme	CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
		Suppléant	Mme	ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
	f) Communes	Titulaire	Mme	DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé	
		Suppléante	M.	ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales	
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe	
		Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe	
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	SAINSIY-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe	
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire					
		Suppléant					
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire					
		Suppléant					
	3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant		
			Suppléant				
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA	
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA	
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	U2P Région Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	U2P Région Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
			Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française
e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie		Titulaire	Dr	RAZAT	Jean-François	Directeur DRSM Guadeloupe	
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGRD	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Président de l'Université des Antilles
		Suppléante	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	JASMIN	Marc	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gériatologique
		Titulaire	M.	BOUCHAUT	Xavier	Directeur EPSM
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	VASSEL	Bernard	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	BOULESTEIX	Gilles	Président CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Taïna	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauperthuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
	Suppléant	Dr	DESTREBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne	
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-président de la CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre
	h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
		Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Franciane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
	i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Future coordonnatrice de la CPTS
		Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
	j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
		Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
	k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SUDF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
		Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SUDF
	l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
		Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
	m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
		Suppléant				
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers	
	Suppléant	Dr	SALIEGE	Marion	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers	

o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
	Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	JOIE	Louis	Directeur Interarmées du Service de Santé Forces Françaises aux Antilles
	Suppléant	Dr	BELLETADE	Matthieu	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe
s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines
	Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale	Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
	Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
Membres Voix Consultative	Préfet de Région				
	Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin				
	Président du Conseil Economique et Social				
	Recteur de l'Académie de Guadeloupe				
	Direction des Affaires Culturelles				
	Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)				
	Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)				
	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)				
	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)				
	Direction de la Mer				
	Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)				
	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)				
	DGARS				

Agence régionale de santé

971-2022-06-02-00005

Arrêté ARS DG SSFT du 2 juin 2022 fixant les
règles générales de modulation des tarifs SSR des
cliniques de la région Guadeloupe pour l'année
2022

ARRETE ARS/DG/SSFT/

Fixant les règles générales de modulation des tarifs SSR
Des Cliniques de la région Guadeloupe
Pour l'année 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-3; R.162-22-6 ;

Vu l'Arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Considérant l'information faite à la Fédération Hospitalière Privée de Guadeloupe en date du 20 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1 : les taux d'évolution moyens de la région Guadeloupe pour les tarifs des prestations des activités de soins de suite et réadaptation sont les suivants :

Soins de suite et réadaptation : +0.27 %

Après application de la réserve prudentielle, les taux se décomposent ainsi :

Soins de suite et réadaptation : -0.43 %

Pour chacune des activités de soins précitées, les taux d'évolution moyens régionaux, avant coefficient prudentiel, se décomposent ainsi :

Mode de traitement 03 (Hospitalisation complète) :

DMT 170-178-179-184-187-737 : 0%

DMT 466 : +4.09%

Mode de traitement 04 (Hospitalisation de jour) :

DMT 170-178-184-187 : 0%

DMT 179 : +0.63%

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification et Sociale de Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Gourbeyre le, - 2 JUIN 2022

Le Directeur général de l'agence de santé
Laurent LEGENDART

The image shows a blue ink signature of Laurent Legendart over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a caduceus, surrounded by the text 'AGENCE REGIONALE DE SANTE' at the top and 'GUADELOUPE' at the bottom. The signature is a large, stylized blue scribble that partially obscures the seal.

Direction de la Mer

971-2022-06-02-00007

Arrêté n° 340-2022-DM/GMNAVDDAM
approuvant le règlement intérieur du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Elevages
Marins de la Guadeloupe



Arrêté n° 341-2022-DM/GMNAVDDAM

Arrêté préfectoral portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

Vu le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe- Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°474-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 instituant la commission électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°475-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 fixant la composition du conseil du comité du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°649-2021 DM/GMNAVDDAM du 23 décembre 2021 Clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°196-2022 DM/GMNAVDDAM du 21 mars 2022 portant publication des listes des candidats à l'élection au conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°261-2022 DM/GMNAVDDAM du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu les résultats des scrutins tenus à l'occasion de la réunion d'installation du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération du CRPMEM-IG n° 04/2022 du 30 mai 2022 portant élection du président, des vice-présidents et le représentant du CRPMEM IG au CNPMEM

Sur proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe

Arrête:

Article 1^{er} :

est nommé président du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe :

Monsieur VINCENT Charly

Article 2 :

sont nommés vice-présidents du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe :

– M MARCEL Bruno 1^{er} vice-président

– M TONTON Frédéric 2^{ème} vice-président

– M RAMLLAL Rutho 3^{ème} vice-président

Article 3 :

l'arrêté préfectoral DM du 22 mars 2017 portant nomination du président du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et l'arrêté préfectoral DM du 05 mai 2017 portant nomination des vice-présidents du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins sont abrogés.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 02 juin 2022

le Préfet,
L'administrateur en chef des affaires maritimes
par délégué
Jean-Luc VASLIN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Arrêté n° 340-2022-DM/GMNAVDDAM

Arrêté préfectoral approuvant le règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

Vu le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe- Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°474-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 instituant la commission électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°475-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 fixant la composition du conseil du comité du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°649-2021 DM/GMNAVDDAM du 23 décembre 2021 Clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°196-2022 DM/GMNAVDDAM du 21 mars 2022 portant publication des listes des candidats à l'élection au conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de

la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°261-2022 DM/GMNAVDDAM du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu la délibération du CRPMEM-IG n° 03/2022 du 30 mai 2022 portant adoption du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe

Sur proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe

Arrête:

Article 1^{er} :

le règlement intérieur du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe en annexe du présent arrêté, est approuvé :

Article 2 :

l'arrêté préfectoral en date de mars 2012 approuvant le règlement intérieur du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 02 juin 2022

le Préfet,
par délégué
L'administrateur en chef des affaires maritimes
~~Jean-Luc VASLIN,~~
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Page 2/2



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
des Îles de Guadeloupe

LOI n° 91-411 DU 02 MAI 1991
SIRET 491 788 246 00024 APE 9412Z

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL
DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS
DES ÎLES DE GUADELOUPE**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant le règlement intérieur type d'un comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur Conseil ;

Article 1er

Le fonctionnement du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe (*CRPMEM-IG*) est régi par le présent règlement intérieur, en application des articles L. 912-1 à L. 912-5, des articles R.912-8 à R.912-35 et des articles R.912-50 à R.912-66 du code rural et de la pêche maritime.

TITRE I

LE SIEGE

Article 2

Conformément à l'article R.912-18, le comité régional des îles de Guadeloupe regroupe l'ensemble des membres des professions qui, quel que soit leur statut, se livrent aux activités de production des produits de la pêche maritime et des élevages marins dans sa circonscription territoriale telle qu'elle est définie par l'arrêté du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur Conseil.

Le siège du CRPMEM-IG est fixé au 2 bis rue Schœlcher 97110 Pointe à Pitre.

TITRE II

LE CONSEIL

Article 3

Conformément à l'article R912-26 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil du CRPMEM-IG se réunit au minimum quatre fois dans l'année, sur convocation de son Président, qui fixe l'ordre du jour.

Le Conseil du comité régional ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunit de droit dans un délai d'au moins une semaine, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le lieu, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la réunion du conseil sont adressés à ses membres ainsi qu'au préfet de la Guadeloupe ou à son représentant, au moins quinze jours avant la date retenue, sauf cas d'urgence.

Ce délai s'applique aussi lorsque la convocation du conseil est réalisée à la demande du préfet de la Guadeloupe ou de son représentant ainsi qu'à celle de la majorité de ses membres.

La transmission des éléments de séance soumis à consultation du Conseil en application du code rural et de la pêche maritime sont envoyés au moins trois jours ouvrés avant la tenue du Conseil, sauf en cas d'urgence.

Les convocations et éléments de séance de la réunion du Conseil seront transmis par voie électronique à ses membres.

Le Conseil du CRPMEM-IG pourra se dérouler en présentiel et/ou en visioconférence.

Les consultations du Conseil par moyens de visioconférence ou de communication électronique ne sont valables que lorsque la majorité de ses membres s'est exprimée.

L'absence de réponse d'un membre du Conseil est considérée comme une absence de participation à la consultation

Article 4

Hormis l'élection du président et des vice-présidents, les décisions du comité ont lieu suivant la procédure dite " du vote à main levée ". Toutefois, sur proposition du président ou sur demande d'un membre, le conseil procède par un vote à scrutin secret.

TITRE III

LE BUREAU

Article 5

Conformément à l'article R.912-25 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité, le bureau comprend, en plus du Président et les Vice-présidents qui en sont membres de droit, cinq titulaires et cinq suppléants, répartis comme suit :

- 3 représentants des chefs d'entreprises ;
- 2 représentants des équipages et salariés ;

Le nombre total de membres du bureau est donc de 9 membres

Article 6

L'élection des membres du bureau a lieu lors de la première réunion du conseil suivant l'élection telle qu'organisée selon la procédure fixée par le code rural et de la pêche maritime, et après l'élection du président et des vice-présidents du comité.

Cette élection se fait sur proposition des organisations disposant d'au moins un siège au Conseil.

Article 7

Le conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins peut, par délibération adoptée à la majorité de ses membres, déléguer au bureau les pouvoirs qui relèvent de sa compétence, à l'exception des délibérations relatives au budget, à l'approbation des comptes annuels et aux cotisations professionnelles obligatoires.

Article 8

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du président au moins quinze jours à l'avance, sauf en cas d'urgence.

Ce délai s'applique aussi lorsque la convocation du bureau est réalisée à la demande du Préfet de la Guadeloupe ou de son représentant ou à celle de la majorité de ses membres adressée au Président du comité.

La transmission des éléments de séance soumis à consultation aux membres du Bureau ainsi qu'au Préfet ou à son représentant sont envoyés au moins trois jours ouvrés avant la tenue du Bureau, sauf en cas d'urgence

Les convocations et éléments de séance de la réunion du Bureau seront transmis par voie électronique à ses membres.

Article 9

Les décisions du bureau ont lieu suivant la procédure dite " du vote à main levée ".

Toutefois, sur proposition du Président ou sur demande d'un de ses membres, le bureau procède par un vote à scrutin secret.

Les consultations du Bureau par moyens de visioconférence ou de communication électronique ne sont valables que lorsque la majorité de ses membres s'est exprimée.

L'absence de réponse d'un membre du bureau est considérée comme une absence de participation à la consultation.

Article 10

Les délibérations du Conseil et du Bureau du comité sont transmises au préfet de la Guadeloupe ou à son représentant.

Les réunions du conseil et du bureau font l'objet de comptes rendus envoyés aux membres du conseil et du bureau, ainsi qu'au préfet de la Guadeloupe ou à son représentant dans un délai maximum de 15 jours. Les listes de présences émargées seront jointes aux comptes rendus.

TITRE IV

PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTS

Article 11

Le Président et les Vice-présidents exercent leurs fonctions au conseil et au bureau. Les Vice-présidents sont au nombre de : 3

Article 12

L'élection du Président est organisée par le Président dont le mandat arrive à expiration ou, en cas d'absence ou d'empêchement et successivement, par les vice-présidents dans leur ordre d'élection ou à défaut, par le membre du conseil le plus âgé.

L'élection a lieu lors de la première réunion du Conseil suivant l'élection telle qu'organisée selon la procédure fixée par le code rural et de la pêche maritime.

Les votes pour l'élection du président et des vice-présidents ont lieu successivement.

Le président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'a recueilli les suffrages nécessaires, il est procédé, au cours de la même réunion, à un deuxième tour de scrutin, à la suite duquel le candidat ayant recueilli le plus de voix, ou le doyen d'âge en cas d'égalité, est déclaré élu.

L'élection des vice-présidents est effectuée suivant la même procédure.

Article 13

Le président du comité prépare et veille à l'exécution des délibérations du Conseil et du Bureau auxquels il rend compte.

Il assure la direction des services du comité et le représente dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers.

Il représente le comité en justice. A ce titre, il peut agir en justice au nom du comité, après avis du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier.

Il peut autoriser à assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil et du Bureau, toute personne dont il juge la présence utile compte tenu de l'ordre du jour.

TITRE V

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Article 14

Le comité peut constituer des commissions ou des groupes de travail pour traiter certaines questions spécifiques.

Ces commissions ou groupes de travail sont créées par une délibération du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier. Cette dernière fixe leurs règles de composition et de fonctionnement ainsi que leurs missions.

Les commissions ou groupes de travail sont constituées, d'une part, de membres titulaires et suppléants issus du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Îles de Guadeloupe et, d'autre part, de personnes choisies en raison de leurs compétences.

TITRE VI

ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Article 15

Les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel administratif et technique sont fixées après avis du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier.

La création d'un nouveau poste de salarié est soumise à l'accord du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier.

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16

Une modification du règlement intérieur peut être proposée par tout membre du conseil. Elle est adressée au Président qui la soumet au Conseil ou au bureau s'il est compétent sur cette question.

La modification décidée selon la procédure ordinaire de prise de décision est transmise au préfet de la Guadeloupe.

Elle entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté modificatif approuvant le présent règlement intérieur.

Le conseil est le seul compétent pour modifier le règlement intérieur.

Article 17

A l'exception des délibérations relatives au budget, à l'approbation des comptes annuels, aux cotisations professionnelles obligatoires, le Président du CRPMEM-IG peut soumettre à l'approbation du Conseil ou du Bureau des délibérations suivant la procédure dite de consultation écrite.

Dans le cadre de cette procédure, le projet de délibération est adressé dans les délais fixés par le présent règlement à chaque membre du Conseil ou du Bureau du CRPMEM-IG avec la précision de la date limite de réponse, le cas échéant.

Les membres du Conseil ou du Bureau retournent au CRPMEM-IG leur avis dûment signée et daté sur le projet de délibération par tous moyens à leur disposition avant la date limite de réponse. Un accusé de réception pourra être fourni au membre qui en fait la demande.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil ou le Bureau ne délibère valablement que si la moitié de leurs membres s'est prononcée.

Pointe à Pitre le, 30 mai 2022

Le Président

Charly VINCENT

CRPMEM - IG

Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins des Iles de Guadeloupe

2 bis, rue Schoelcher - 97110 Pointe à Pitre

Tél : 0590 90 97 87 / Fax : 0590 68 19 94

Siret : 491 786 246 00024

Direction de la Mer

971-2022-06-02-00008

Arrêté N° 341-2022-DM/GMNAVDDAM portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et de élevages marins de la Guadeloupe



Arrêté n° 341-2022-DM/GMNAVDDAM

Arrêté préfectoral portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

Vu le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe- Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°474-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 instituant la commission électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°475-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 fixant la composition du conseil du comité du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°649-2021 DM/GMNAVDDAM du 23 décembre 2021 Clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°196-2022 DM/GMNAVDDAM du 21 mars 2022 portant publication des listes des candidats à l'élection au conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°261-2022 DM/GMNAVDDAM du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu les résultats des scrutins tenus à l'occasion de la réunion d'installation du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération du CRPMEM-IG n° 04/2022 du 30 mai 2022 portant élection du président, des vice-présidents et le représentant du CRPMEM IG au CNPMEM

Sur proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe

Arrête:

Article 1^{er} :

est nommé président du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe :

Monsieur VINCENT Charly

Article 2 :

sont nommés vice-présidents du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe :

– M MARCEL Bruno 1^{er} vice-président

– M TONTON Frédéric 2^{ème} vice-président

– M RAMLLAL Rutho 3^{ème} vice-président

Article 3 :

l'arrêté préfectoral DM du 22 mars 2017 portant nomination du président du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et l'arrêté préfectoral DM du 05 mai 2017 portant nomination des vice-présidents du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins sont abrogés.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 02 juin 2022

le Préfet,
par délégué
Jean-Luc VASLIN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SALIM

971-2022-06-07-00001

Arrêté n° SG/SCI/DAAF du 07 juin 2022 portant renouvellement et composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° SG/SCI/DAAF du 07 JUIN 2022
portant renouvellement et composition du comité d'orientation stratégique et de
développement agricole**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son l'article L. 181-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 60-406 du 26 avril 1960 relatif à l'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9 et 18 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

- de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications ;
- d'étudier en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions en faveur des activités relatives aux équidés domestiques ;
- d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) mentionnés à l'article L. 315-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'émettre un avis sur le contrat d'objectifs et de performance établi entre la chambre d'agriculture, l'État, et la ou les collectivités territoriales concourant au financement de la réalisation des objectifs de ce contrat qui vise, notamment, à décliner les orientations du plan régional de l'agriculture durable, celles fixées en ce domaine par le schéma d'aménagement régional et à promouvoir l'accompagnement et le suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental.

II – Composition :

Article 2 - Outre le préfet de région et le président du conseil régional qui le président conjointement, le comité est composé de 41 membres en commission plénière qui sont répartis dans les quatre collèges suivants :

1° Collège des représentants de l'État, de ses établissements publics, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des représentants des chambres consulaires (12 membres) :

- Services de l'État (3 membres) :

- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

- Établissements publics de l'État (3 membres) :

- le directeur interrégional de l'agence de service et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant ;
- le directeur du parc national de la Guadeloupe ou son représentant ;

- Représentants des collectivités territoriales (2 membres) :

- le président du Conseil régional ou son suppléant désigné ;
- le président du Conseil départemental de Guadeloupe ou son suppléant désigné ;

- Représentants des établissements des collectivités territoriales (2 membres) :

- le directeur de l'office de l'eau (OE971) ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement public foncier local ou son représentant ;

- Représentants des chambres consulaires (2 membres) :

- le président de la chambre d'agriculture de Guadeloupe ou son suppléant désigné ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Guadeloupe ou son suppléant

4° Collège des représentants des organismes d'enseignement, de formation et de recherche agricoles, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs, des représentants des entreprises de services bancaires, d'assurance, de conseil et de gestion pour le secteur de l'agriculture, ainsi que des personnalités qualifiées (11 membres) :

- Représentant des organismes d'enseignement agricole (1 membre) :
 - le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Guadeloupe ou son représentant ;
- Représentant des organismes de formation agricole (2 membres) :
 - le représentant de l'Opérateur de compétences pour la Coopération Agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires en Guadeloupe (OCAPIAT) ou son suppléant désigné
 - le représentant du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant en Guadeloupe (VIVEA) ou son suppléant désigné ;
- Représentant des organismes de recherche agricole (2 membres) :
 - le directeur régional du centre Antilles-Guyane du centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ou son représentant ;
 - le président du centre Antilles-Guyane de l'institut national de la recherche agronomique et environnementale (INRAE) ou son suppléant désigné ;
- Représentant des associations agréées de protection de l'environnement (1 membre) :
 - le président de « Verte vallée » ou son suppléant désigné ;
- Représentant des associations de consommateurs (1 membre) :
 - le président de l'association « consommation, logement et cadre de vie » ou son suppléant désigné ;
 -
- Représentants des entreprises de services bancaires, d'assurance, de conseil et de gestion pour le secteur de l'agriculture (2 membres) :
 - Le directeur de la BRED de Guadeloupe ou son représentant ;
 - Le directeur du centre de gestion ou son représentant ;
- Personnalités qualifiées (2 membres) :
 - Marcus HERY ;
 - Cyrille MATHIEU ;

Article 3 - Le préfet arrête la composition du comité après consultation du président du Conseil régional.

Le total des membres des quatre collèges ne peut excéder quarante-deux et aucun collège ne peut comporter plus d'un tiers des membres du comité.

Article 4 - Le préfet de région peut être suppléé par le secrétaire général de la préfecture ou par le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

Les membres du comité qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la

du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Les procès-verbaux des réunions du comité et des sections spécialisées indiquent le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Ils précisent, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre du comité ou des sections spécialisées peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Lorsque le comité n'a pas émis son avis dans un délai raisonnable, l'autorité compétente peut prendre la décision.

Article 10 - L'engagement de la délibération par voie d'échange d'écrits est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération.

Sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, les présidents peuvent décider qu'une délibération sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie.

IV – Dispositions finales

Article 11 - L'arrêté préfectoral SG/SCI/DAAF du 29 mai 2019 portant création et composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole est abrogé.

Article 12 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 07 JUIN 2022

Le préfet

A blue ink signature of Alexandre ROCHATTE, consisting of a large, stylized loop at the top and a horizontal line extending to the left.

Alexandre ROCHATTE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

SECRETARIAT GENERAL

971-2022-06-03-00001

Arrêté SG/BCI du 3 juin 2022 portant restitution
d'agrément à M. Eric JERSIER pour
l'établissement des documents d'arpentage



03 JUIN 2022

**Arrêté SG-BCI du
portant restitution d'agrément à monsieur Eric JERSIER pour l'établissement des documents
d'arpentage**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu l'article 30 de la loi n°46-942 du 7 mai 1946 modifiée qui étend l'ordre des géomètres-experts aux départements d'Outre-Mer ;
- Vu l'article 56 de la loi des finances n° 66-935 du 18 décembre 1966 établissant le principe de conservation d'un cadastre parcellaire dans les départements d'Outre-Mer ;
- Vu les articles 4 et 19 du décret n°75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire dans les départements d'Outre-Mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe - administration générale - ordonnancement secondaire - permanence ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2004 portant agrément de M. Eric JERSIER pour l'établissement des documents d'arpentage ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG-BCI du 17 juin 2021 portant retrait d'agrément de M. Eric JERSIER pour l'établissement des documents d'arpentage ;

CONSIDERANT le recours gracieux introduit par M. Eric JERSIER en date des 6 et 29 septembre 2021 et le 31 mai 2022, contre ce retrait ;

CONSIDERANT le courriel du 31 mai 2022 de la DRFiP de la Guadeloupe, qui rapporte que l'instruction du dossier a donné lieu à un examen de la situation fiscale du demandeur qui s'est conclu par un avis favorable au profit de M. Eric JERSIER, qui peut donc à nouveau disposer de l'agrément qui lui a été accordé en 2004 ;

Arrête

Article 1^{er} – L'agrément délivré, par arrêté préfectoral du 15 septembre 2004 à Monsieur Eric JERSIER, géomètre-expert, inscrit au tableau de l'ordre sous le numéro 05242, dont le cabinet est sis à immeuble Rochemeane, 20 Morne Vergain, Abymes, pour l'établissement des documents d'arpentage, est restitué.

Article 2 – L'arrêté préfectoral SG/BCI du 17 juin 2021, portant retrait d'agrément de M. Eric JERSIER pour l'établissement des documents d'arpentage, est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée au directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au directeur des affaires culturelles, et au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Basse-Terre, le 03 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr